

Maât pharaonique et valeurs du Mali actuel : Justice et ordre social face aux défis

Mahamadou TOURE

Institut des Sciences Humaines (ISH), Bamako (Mali)

mahamadoutoure2812@gmail.com

Résumé

Le continent africain a produit une représentation du monde cohérente et humaniste, incarnée notamment par la philosophie de la Maât issue de l'Afrique pharaonique. S'inspirer de cette sagesse fournit un repère précieux pour répondre à nos défis actuels. Face au problème de l'impunité, les principes de la Maât offrent une boussole éthique pertinente pour former des citoyens intègres et renforcer le civisme au sein de la société malienne.

L'objectif de cette étude est de comparer la dynamique socio-judiciaire de l'Égypte ancienne à celle du Mali actuel. Il s'agit d'analyser comment les principes éthiques pharaoniques peuvent servir de levier ou de source d'inspiration pour consolider la justice formelle et sociale malienne.

Cet article s'appuie sur une revue de la littérature scientifique, l'analyse de données archéologiques et l'étude de documents académiques. Il intègre également les résultats d'entretiens semi-directifs ainsi qu'une veille en ligne. Dans un contexte malien marqué par des défis sécuritaires, politiques et sociaux majeurs, ce travail explore la manière dont les principes de la Maât pharaonique pourraient inspirer la refondation d'un système judiciaire moderne. »

Ce travail parcourt les parallèles philosophiques entre la Maât pharaonique et les mécanismes de justice actuels au Mali, cherchant à identifier une convergence de valeurs. Il montre que la quête d'équilibre social et de vérité, fondamentale dans la pensée égyptienne antique, résonne fortement dans les pratiques juridiques et coutumières maliennes, lesquelles privilégient la médiation, la réparation et la cohésion sociale, appuyées par les principes religieux.

Mots Clés : justice, Maât pharaonique, Ordre sociale, valeurs du Mali actuel

Abstract

The African continent has produced a coherent and humanist

worldview, embodied particularly by the philosophy of Maat originating in Pharaonic Africa. Drawing inspiration from this wisdom provides a valuable framework for addressing current challenges. Faced with the problem of impunity, the principles of Maat offer a relevant ethical compass for fostering upright citizens and strengthening civic engagement within Malian society. This study compares the socio-judicial dynamics of ancient Egypt with those of present-day Mali. This study aims to analyse how Pharaonic ethical principles can serve as a lever or source of inspiration for consolidating formal and social justice in Mali.

This article is based on a review of the scientific literature, analysis of archaeological data, and study of academic documents. It also incorporates the results of semi-structured interviews and online research.

In a Malian context marked by major security, political, and social challenges, this work explores how the principles of Pharaonic Ma'at could inspire the refounding of a modern judicial system.

This work explores the philosophical parallels between Pharaonic Ma'at and current justice mechanisms in Mali, seeking to identify a convergence of values. It shows that the quest for social balance and truth, fundamental to ancient Egyptian thought, resonates strongly in Malian legal and customary practices, which prioritise mediation, reparation, and social cohesion, supported by religious principles.

Keywords: contemporary Malian values, justice, Pharaonic Maat, social order

Introduction

Le Mali est engagé depuis 2012 dans un processus de refondation institutionnelle visant à restaurer la cohésion sociale et la confiance dans les institutions politiques. Dans ce contexte marqué par des défis sécuritaires et judiciaires, Le recours aux mécanismes traditionnels de conciliation se présente comme un levier complémentaire pertinent au système judiciaire étatique. L'Égypte ancienne offre un cadre comparatif pertinent à travers le concept de Maât, fondé sur les principes de justice, de vérité et l'ordre social. Durant plus de trois millénaires, ces valeurs auraient contribué à la stabilité politique et à la cohésion de la société égyptienne. Dès lors, cette étude s'interroge sur la contribution potentielle des principes de la Maât à la

consolidation de la justice et de l'ordre social dans le Mali contemporain. Elle vise à analyser les convergences entre les fondements sociojuridiques de l'Égypte ancienne et certaines pratiques de régulation sociale observées au Mali actuel.

L'étude s'articule autour de quatre axes : la Maât dans l'Égypte ancienne et la justice-sociale du Mali actuel ; les principes de justice et l'ordre sociale dans l'Égypte ancienne ; les principes de justice et ordre social du Mali actuel ; enfin, une analyse comparative de la justice et de l'ordre social en Égypte ancienne et au Mali actuel.

1. Matériel et méthodes

1.1. Cadre et outils de recherche

La présente étude repose sur une approche analytique et comparative visant à confronter les concepts anciens de justice (notamment la Maât pharaonique) aux mécanismes de résolution de conflits du Mali actuel. Pour ce faire, la méthodologie s'appuie sur une recherche documentaire, des entretiens semi-directifs et une analyse comparative.

1.2. Recherche documentaire

La collecte de données bibliographiques s'est déroulée en deux phases :

- À Dakar (Sénégal), du 10 au 25 mai 2022.
- Dans le district de Bamako (Mali), du 02 novembre au 25 décembre 2025.

Cette étape a consisté à analyser les travaux existants sur la justice traditionnelle au Mali, l'égyptologie et les valeurs socio-judiciaires.

1.3. Enquête de terrain et entretiens

Des entretiens semi-directifs ont été menés auprès de personnes ressources sélectionnées pour leur expertise scientifique et traditionnelle. L'échantillon se compose de :

- Pr. Salouma Doucouré (égyptologue et linguiste, Université Cheikh Anta Diop de Dakar).
- Pr. Oumar Kamara (préhistorien et expert d'art, Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké Kouyaté de Bamako).
- M. Noumou-Moussa-djan Kanté (traditionniste, Naréna dans le Mandé).

Les guides d'entretien se concentraient sur l'analyse comparative entre la Maât et les valeurs socioculturelles maliennes. Ils exploraient également l'intégration et l'application des pratiques de médiation traditionnelle dans le contexte du Mali contemporain.

1.4. Traitement et analyse des données

L'analyse des données a été réalisée selon une approche qualitative basée sur l'analyse thématique de contenu. Les entretiens enregistrés ont fait l'objet de transcriptions, permettant de dégager les convergences et divergences entre les concepts pharaoniques et les pratiques juridiques et sociales actuelles au Mali.

2-Résultats

2.1. La Maât dans l'Égypte ancienne et la justice-sociale du Mali actuel

La Maât égyptienne, pilier philosophique d'équilibre, de vérité et d'équité, résonne profondément avec l'idéal de justice sociale qui anime le Mali actuel. De la vallée du Nil à la Charte du

Mandé, ces deux traditions africaines partagent une même vision : le respect de la dignité humaine, la solidarité et la concorde comme fondements de la paix sociale.

2.1.1. La Maât dans l'Égypte ancienne

Rappelons que l'une des plus célèbres versions de la création du monde, par les Anciens égyptiens énonce qu'à l'origine, il n'y a pas le chaos, le Néant ou les ténèbres, mais une matière primordiale, une eau abyssale appelée Noun. Ce contexte est aussi parfois orthographié comme s'il s'agissait d'une divinité, (Somet, 2018pp.37). Le pharaon est le garant suprême de la Maât, un concept divin englobant l'ordre cosmique, l'harmonie sociale et la vérité (Casson, 1968, p. 93)

Dans l'Égypte ancienne, le pharaon garantit l'ordre social en tant que souverain absolu et intermédiaire divin ; il unifia la Haute et la Basse-Égypte. Considéré comme Horus ou fils de Rê, il maintient l'harmonie contre l'Isefet (le désordre) en assurant la justice et la prospérité. Le pharaon est le garant suprême de la Maât, un concept divin englobant l'ordre cosmique, l'harmonie sociale et la justice. Son action principale est de « faire vivre la Maât et de repousser le chaos ». Considéré comme un dieu sur terre et prêtre suprême, le pharaon est l'intermédiaire unique entre les dieux et les humains. Sa fonction lui est confiée par le démiurge solaire pour gouverner et maintenir la justice sur terre. En tant que juge suprême et administrateur, il promulgue des lois pour le bien commun. La marque pharaonique est donc une structure intégrale, où l'ordre social dépend directement de la légitimité du souverain à incarner la volonté divine sur terre, (Drioton et Vandrier, 1952, pp. 99-103).

En effet, la Maât est le principe fondamental de l'Égypte ancienne, personnifié par une déesse portant une plume d'autruche, incarnant l'ordre cosmique, l'équilibre, la justice et la vérité face au chaos. Elle est le fondement de la société et de la religion, assure la régulation des astres, des saisons, et guide la

moralité des hommes et le jugement des défunts. Elle est l'architecture invisible de l'univers, garantissant l'harmonie des cycles naturels. Les vizirs et le pharaon sont les garants de la Maât, ayant pour mission de rendre la justice en son nom pour maintenir l'équilibre social. Bien qu'elle ne possède pas de temples dédiés, elle est omniprésente dans les temples des autres divinités. Représentée assise ou debout avec une plume d'autruche, elle symbolise la rectitude et l'équité. Dans l'au-delà, le cœur du défunt est pesé sur une balance face à la plume de Maât (pesée de l'âme). Ce tribunal d'Osiris détermine l'accès à la vie éternelle, récompensant une vie vécue selon les principes de vérité et d'équilibre, (Posener, 1970. pp. 75-76).

2.1.2. La justice sociale du Mali actuel

Le maintien du système judiciaire français par les élites maliennes, motivé par la préservation de leurs intérêts, a imposé un modèle inadapté. Il en résulte un décalage permanent entre la justice rendue par l'État et les besoins fondamentaux de la population.

La Constitution malienne du 22 juillet 2023 instaure un ordre social basé sur la refondation de l'État, renforçant la souveraineté nationale, le pouvoir présidentiel et l'unité (Constitution du Mali, 2023, le Préambule). Elle consacre un régime présidentiel fort, reconnaît les langues nationales comme officielles, et intègre la légitimité traditionnelle et religieuse tout en maintenant la laïcité. Le texte met l'accent sur l'émancipation nationale, rétrogradant le français au rang de langue de travail au profit des langues nationales.

Le président de la République devient la clé de voûte, déterminant seul la politique de la nation, contrairement au régime semi-présidentiel précédent (Constitution, du Mali, 2023, Article 43). La création d'un Sénat est prévue pour représenter les collectivités et les autorités traditionnelles. La justice traditionnelle est reconnue. Le Mali reste une République

laïque malgré la reconnaissance des coutumes, affirmant un équilibre social. La Constitution de 2023 est perçue comme un outil de stabilité voulu par les autorités de transition.

La justice sociale au Mali en 2026 est marquée par une volonté de refondation de l'État et de renforcement des droits, malgré une instabilité persistante (Constitution, Mali, 2023, Article 137). Les efforts se concentrent sur le Programme Décennal 2025-2034 pour restaurer la confiance, tandis que le Forum National sur la Justice a formulé 218 recommandations. Les inégalités économiques persistent, avec un taux de pauvreté d'environ 43,9 % à 45,3 % en 2023 selon la Banque africaine de développement. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) accorde une priorité active à la protection, la promotion et la défense des droits spécifiques des femmes et des filles, conformément aux orientations de 2026.

2.2. Les principes de justice et l'ordre sociale dans l'Égypte ancienne

Les principes de justice et l'ordre social dans l'Égypte ancienne ont débuté à la fin du IV^{ème} millénaire avant notre ère avec l'unification du Nil, centrés autour du concept divin de Maât. Le Pharaon, considéré comme le fils des dieux, garantissait cet équilibre en imposant une société hiérarchisée où la justice était rendue pour maintenir l'harmonie sociale.

2.2.1. Principes de justice dans l'Égypte ancienne

La justice en Égypte ancienne était fondée sur le principe divin de la Maât, représentant l'ordre cosmique, l'équilibre, la vérité et l'équité (Doumas, 1976, p.131). Le pharaon, garant de la Maât, délégua la justice à des tribunaux locaux ou aux vizirs. La procédure incluait des enquêtes et des témoignages. La justice visait à maintenir l'équilibre social et cosmique. Juger signifiait rétablir la conformité avec cet ordre divin. Le pharaon instituait

les tribunaux et nommait les magistrats, exigeant indépendance et impartialité. La justice était rendue en son nom.

Les litiges locaux étaient réglés par des conseils, tandis que les affaires criminelles graves ou d'intérêt supérieur étaient portées devant le vizir ou des tribunaux institués par le pharaon. La procédure et **les** preuves utilisaient des enquêtes, perquisitions, interrogatoires et serments. La torture était pratiquée pour obtenir des aveux, bien que parfois évitée. Bien que la loi fût censée s'appliquer à tous, la corruption existait, surtout à la fin du Nouvel Empire. Les peines allaient du châtiment corporel à l'amputation, aux travaux forcés, ou à la peine de mort, notamment pour le meurtre, le vol, ou les crimes contre l'État. La justice était perçue comme un don divin protégeant les faibles des puissants.

En effet, le pharaon est le juge suprême, bien que le vizir instruisse les affaires les plus importantes. Le vizir est le chef de la justice, veillant à l'application des lois royales et protégeant les faibles. Des magistrats locaux et des scribes règlent les conflits quotidiens, les délits mineurs et les litiges fonciers. Le vizir préside des tribunaux composés de fonctionnaires pour les affaires criminelles graves. Il incarnait la Maât, portant une amulette de la déesse de la justice. Il recevait les doléances des administrés et supervisait la justice avec impartialité. Les scribes jouaient un rôle crucial en notant les témoignages, en rédigeant les actes juridiques et en recensant les biens locaux et fonciers.

2.2.2 Structure de l'ordre social dans l'Égypte ancienne

La société égyptienne antique se caractérise par une organisation théocratique fortement hiérarchisée, généralement représentée sous la forme d'une pyramide sociale. Au sommet de cette structure se situe le pharaon, détenteur d'un pouvoir absolu à la fois politique, militaire et religieux, incarnant l'autorité suprême et garant de l'ordre cosmique et social. Autour de lui gravite une élite administrative et religieuse

composée notamment du vizir, véritable chef de l'administration centrale, chargé de superviser la justice, la gestion du territoire et la collecte des sources fiscales, (Gabanès, 2016, p. 93).

Les prêtres occupent également une place prépondérante dans cette organisation, en assurant la gestion des temples, des cultes et des vastes domaines fonciers qui leur sont rattachés (Caratini, 1976, p. 932.2D. b). Les scribes, quant à eux, jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'État grâce à leur maîtrise de l'écriture hiéroglyphique, leur permettant de contrôler les flux économiques, notamment à travers le recensement des récoltes, des impôts et des ressources (Casson, 1968, p. 100). Par ailleurs, les notables et les gouverneurs locaux assurent l'administration des provinces, appelées nomes, contribuant ainsi à la structure des royaumes.

Les couches intermédiaires regroupent principalement les militaires et les artisans. L'armée, composée de soldats de métier, assure non seulement la défense du territoire, mais constitue également un vecteur potentiel de mobilité sociale. Les artisans, incluant orfèvres, maçons, tisserands et sculpteurs, participent activement à la production économique et au rayonnement culturel de la civilisation égyptienne (Mokhtar, 1984, pp.124-125 ; Cour-Marty, 1990 et Cripel, 17-55)

À la base de cette hiérarchie se trouvent les paysans, qui représentent la majorité de la population et assurent l'essentiel de la production agricole. Ceux-ci cultivent les terres appartenant au pharaon ou aux institutions religieuses et sont soumis à diverses obligations, notamment les corvées souvent lourdes (Posener, 1970, p. 4). Enfin, les esclaves.

Rappelons que la société égyptienne n'était pas figée. Les soldats méritants pouvaient devenir officiers et intégrer la classe dirigeante.

Schéma 1 : la pyramide représentant la hiérarchie sociale dans l'Égypte ancienne



Source : jfbgradu.free.fr/Égypte/SIXIEMES/societe/societe.html, le (05/8/2021)

Le schéma est simplifié pour plus de lisibilité. C'est une illustration de la hiérarchie sociale en Égypte ancienne. Certes, certains soldats peuvent accéder au rang d'officier et s'ajoutent alors aux privilégiés. Les Vizirs sont en grand nombre des officiers militaires de la bureaucratie pharaonique. La société égyptienne n'était pas figée.

2.3. Principes de justice et ordre social du Mali actuel

Les principes de justice et l'ordre social au Mali ont des racines historiques très anciennes, principalement structurées autour de la tradition orale et de l'organisation impériale. Le fondement le plus célèbre et fondateur est la **Charte du Manden**, proclamée en 1236.

2.3.1. Principe de justice au Mali actuel

La justice au Mali actuel, fondée sur la Constitution de 2023, repose sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, la gratuité de la justice pour garantir l'égalité d'accès, ainsi que le respect des droits fondamentaux, notamment l'interdiction de la torture. Elle s'articule autour des principes d'égalité devant la loi, de collégialité et de célérité, tout en valorisant la justice traditionnelle et en luttant contre l'impunité dans un contexte de crise sécuritaire.

Juger au Mali renvoie à l'acte de rendre une décision de justice, mais ce processus revêt une double signification en raison de la coexistence du système judiciaire étatique et du droit coutumier traditionnel. Le pouvoir judiciaire est indépendant du législatif et de l'exécutif, ce qui garantit un procès équitable. Bien que la justice soit gratuite, des frais de procédure subsistent, mais visent à assurer l'accès à tous les citoyens.

L'égalité devant la justice implique l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur l'origine, le sexe, la religion ou les opinions politiques, (Constitution du Mali, 2023, Article 1^{er}). Par ailleurs, la protection des droits de l'homme consacre l'interdiction absolue de la torture et des traitements inhumains, assortie de sanctions prévues par le Code pénal. Dans une perspective de consolidation de la cohésion sociale, des mécanismes traditionnels de régulation sont progressivement intégrés au système judiciaire.

La responsabilité pénale des mineurs est fixée à 13 ans et s'accompagne de l'existence d'une justice spécialisée, bien que son effectivité demeure confrontée à des contraintes pratiques. L'organisation judiciaire est structurée autour de la Cour suprême, juridiction suprême, ainsi que des tribunaux de première instance et des cours d'appel. L'ensemble de ces principes est mis en œuvre par diverses institutions judiciaires, dans un contexte marqué par une volonté de

modernisation. Ainsi, la justice et l'ordre social au Mali actuel reposent sur un modèle hybride articulant droit étatique et coutumier.

2.3.2. Structure de l'ordre social au Mali actuel

Le Mali actuel connaît une structure sociale hybride, alliant un État républicain en crise, sous transition militaire depuis 2020, et un ordre traditionnel fondé sur les hiérarchies gérontocratiques et la solidarité communautaire (Constitution du Mali, 2023, Article 179). La société, majoritairement jeune et rurale, est fortement marquée par des valeurs cardinales de respect mutuel, d'alliance et d'hospitalité, malgré une crise sécuritaire et économique persistante. Bien que théoriquement une république démocratique, le pays est dirigé par un régime de transition, marqué par la dissolution des partis politiques et la recherche d'une refondation souveraine (Malikura). La pyramide de l'ordre social au Mali actuel est complexe, mêlant des structures traditionnelles hiérarchisées (castes), une organisation administrative moderne et une forte influence des acteurs religieux et militaires.

Le droit malien actuel n'établit pas de hiérarchie sociale, mais consacre au contraire l'égalité. La structure sociale malienne actuelle se caractérise par une hiérarchisation officieuse. Au sommet, le pouvoir exécutif (présidence, gouvernement) et le haut commandement des Forces Armées Maliennes (FAMa) concentrent la gestion du pays. Ils sont relayés par une élite politico-économique composée de hauts fonctionnaires et d'hommes d'affaires. Une place centrale est occupée par les autorités traditionnelles et religieuses (imams, chérifs), dont l'influence sur l'opinion et la gestion foncière est incontournable. En milieu urbain, une classe moyenne (cadres, enseignants, commerçants) se structure, tandis que la base de la pyramide reste formée par la majorité rurale et les artisans (agriculteurs,

éleveurs, griots) vivant de l'économie de subsistance. Enfin, malgré l'abolition officielle, des structures de castes serviles persistent (<https://www.nadec.ca/cc/organisation%20sociale%20au%20mali.pdf>).

Schéma 2 : la pyramide représentant la hiérarchie sociale du Mali actuel



Source : une interprétation personnelle de la description ci-dessus en schéma pyramidal

Le pays est divisé administrativement (district de Bamako, régions, cercles, communes), et l'État cherche à asseoir son autorité sur tout le territoire (Constitution du Mali, 2023, Article 176). La société repose fortement sur des structures villageoises et ethniques, où les aînés et les chefs coutumiers détiennent l'autorité. Le système de castes, malgré son interdiction par la loi, structure encore les métiers et les mariages. Les femmes et

les jeunes sont souvent maintenus dans des rôles subordonnés, malgré leur poids démographique, et font face à un chômage élevé (Constitution du Mali, 2023 Article 2). La cohésion sociale repose sur des valeurs cardinales (respect, entraide, cousinage à plaisanterie) et des réseaux familiaux forts, essentiels à la survie face aux difficultés économiques. Le système de castes, notamment dans certaines communautés, maintien des structures féodales où les notions de "maîtres" et "esclaves" (esclavage par ascendance) persistent, influençant l'ordre social. La crise sécuritaire depuis 2012, les attaques djihadistes et les tensions intercommunautaires ont bouleversé l'ordre social, notamment dans le nord et le centre. L'urbanisation croissante à Bamako, Sikasso et Ségou favorise un individualisme émergent et affaiblit le contrôle social traditionnel, au profit de nouvelles solidarités urbaines.

Le système judiciaire comprend des tribunaux de première instance et des justices de paix (parfois avec un juge unique cumulant les fonctions de poursuite et d'instruction), dans un contexte de réforme et de recherche de meilleure couverture judiciaire (Loi n°2024-030 portant organisation judiciaire en République du Mali).

2.4. Analyse comparative de la justice et de l'ordre social en Égypte ancienne et au Mali actuel

La comparaison entre les principes de justice et l'ordre social de l'Égypte ancienne et du Mali actuel met en évidence à la fois des continuités et des différences significatives. Bien que les deux systèmes reposent sur une organisation hiérarchisée de la société et sur un pouvoir central fort, ils s'inscrivent dans des contextes historiques, politiques et institutionnels profondément distincts. Alors que l'Égypte ancienne était une monarchie théocratique où le pharaon concentrait les principales fonctions politiques, religieuses et judiciaires au nom de la Maât, le Mali contemporain est un État républicain dont les institutions sont

régies par la constitution. Toutefois, malgré le principe de séparation des pouvoirs, l'exécutif conserve une place importante dans l'organisation de l'État, particulièrement dans le contexte de la transition politique.

Sur le plan social, la société égyptienne était structurée selon une hiérarchie rigide dominée par le pharaon, les élites administratives et religieuses. De son côté, la société malienne présente une organisation plus souple, mais demeure influencée par des autorités coutumières et religieuses qui jouent encore un rôle notable dans la régulation sociale et la gestion de certains conflits.

Concernant la justice, la Maât constituait en Égypte ancienne le fondement moral, religieux et juridique de l'ordre social. À l'inverse, la justice malienne repose principalement sur les principes constitutionnels, l'État de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Néanmoins, les pratiques coutumières et les mécanismes traditionnels de médiation continuent d'accompagner l'action des institutions judiciaires modernes, illustrant une certaine complémentarité entre normes formelles et régulations sociales.

Enfin, les deux systèmes accordent une importance particulière à l'administration territoriale. Cependant, tandis que l'Égypte pharaonique appliquait une centralisation fortement contrôlée par le pharaon à travers les vizirs et les nomarques, le Mali combine aujourd'hui centralisation, déconcentration et décentralisation afin de rapprocher l'administration des citoyens tout en préservant l'unité de l'État.

Ainsi, malgré des différences majeures liées à leurs contextes historiques et institutionnels, l'Égypte ancienne et le Mali actuel partagent une même préoccupation pour la préservation de l'ordre social, la régulation des rapports sociaux et la recherche de la justice comme fondement de la stabilité collective.

3-Discussions

Les valeurs sociétales maliennes actuelles, qui proposent de surmonter la crise de gouvernance par un retour aux sagesses africaines ancestrales, nécessitent un regard croisé entre l'ordre social hiérarchisé pharaonique et l'ordre social malien, face aux nombreux défis. D'un côté, la Maât égyptienne pose une exigence d'équilibre universel, de justice et de vérité. De l'autre, le tissu social malien, nourri par des textes fondateurs comme la Charte du Mandé, repose sur des principes oraux équivalents de concorde, de parenté à plaisanterie et de solidarité.

Si la Maât pouvait éclairer la quête de stabilité et d'intégrité au Mali actuel, face aux défis de cohésion sociale, de sécurité et de gouvernance, un parallèle entre la recherche d'une justice équitable et l'ordre social n'est pas évident. Initialement implicite et centralisée autour du pharaon sous l'Ancien Empire, la notion de Maât est redéfinie lors de la crise socio-politique de la Première Période Intermédiaire. Cette transition, qui fait passer Maât d'un ordre imposé par le roi à un principe éthique individuel, est souvent considérée comme la clé de voûte ayant assuré la longévité de la civilisation égyptienne. (Assmann, 1990, p.115-125). Ce principe impose une gestion des ressources et des relations, essentielle pour une gouvernance solide. Au Mali, face aux crises socio-sécuritaires et judiciaires, l'adaptation ou la réappropriation de valeurs antiques égyptiennes est proposée comme un pilier pour reconstruire l'autorité et la confiance, tout comme en Égypte pharaonique. Le besoin de concilier justice et équité pour réduire les inégalités est un enjeu majeur dans le contexte actuel malien. Ce débat suggère que la sagesse ancienne pourrait constituer une source d'inspiration pour un Mali plus juste et organisé.

La vision de la Maât, fondée sur la justice, la dignité, la responsabilité individuelle et la cohésion sociale, présente des

convergences avec les valeurs traditionnelles maliennes. Ces principes se manifestent notamment à travers des mécanismes sociaux tels que le cousinage à plaisanterie (sinankouya), qui contribue à la prévention et à la résolution des conflits. A l'instar de la Maât qui visait à préserver l'équilibre social en Égypte ancienne, ces valeurs constituent aujourd'hui des ressources importantes pour renforcer la cohésion sociale et restaurer la confiance entre les citoyens et les institutions au Mali.

Conclusion

L'analyse comparative de la Maât pharaonique et des valeurs du Mali actuel met en évidence la permanence de principes fondamentaux tels que la justice, l'équité, la vérité et la cohésion sociale. En Égypte ancienne, La Maât constituait le fondement de l'ordre politique et social, tandis qu'au Mali contemporain, ces valeurs s'expriment à travers les institutions étatiques et les mécanismes coutumiers de régulation.

Malgré des contextes historiques différents et les défis actuels liés à l'insécurité, aux inégalités et aux mutations sociales, la recherche d'un ordre social juste demeure une préoccupation commune. Cette étude souligne ainsi l'intérêt d'une réflexion sur les héritages éthiques et culturel susceptibles de contribuer au renforcement de la justice et de la stabilité sociale.

Références bibliographiques

Ouvrages

ASSMANN Jan 1990. *Maât : L'Égypte pharaonique et l'idée de justice sociale*. Conférences, essais et leçons du Collège de France. Julliard, Paris

CARATINI Roger, 1976. *Histoire universelle, .1, le monde antique*. Bordas, Paris

CASSON Lionnel, 1968. *L'Égypte Ancienne ; une histoire des civilisations mondiale*. Time Fife Books, Naderland

DOUMAS Français., 1967. *La civilisation de l'Égypte pharaonique*. Artaud, Paris

DRIOTON Etienne et VANDRIER Jacques, 1952. *Les peuples de l'orient méditerrané*. Tome II, l'Égypte. PUF, Paris

GABANES Pierre, 2016. *Introduction à l'histoire de l'humanité*. 4è ed. Armand Colin, Paris

MOKHTAR Gamelle, 1984. *Histoire générale de l'Afrique*. Tome II, Afrique ancienne. UNESCO, Paris

POSENER Georges, 1970. *Dictionnaire de la littérature Égyptienne*, en collaboration avec SAUNERON, et YAYOTE, Edition Jean MUSSOT, Paris

SOMET Yoporeka, 2018. *L'Égypte ancienne, un système africain du monde*. Editions Teham, France

Lois

Acte législatif, 2024, « CNT, 2024. La Loi n°2011-037 modifiée par la Loi n°2024-030 portant organisation judiciaire en République du Mali », pp 1163-1169, Journal Officiel du Mali

Loi fondamentale, 2023, « Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali. XII Titres, 190 articles », Journal Officiel du Mali